

Monsieur Pascal BOUE Responsable de la présélection des Caprins

Puteaux, le 10 septembre 2009

Objet : **CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2010**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes instructions pour la présélection et l'inscription des animaux qui seront présentés au **CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2010**.

Ce document cherche à privilégier la facilité d'utilisation, avec notamment les échéanciers à respecter en début de document, et les modèles de fiches en annexe. La première partie vous présente les nouveautés et les particularités de l'édition 2010 du *CGA*.

Ce document est rédigé par espèce, ce qui réduit sa taille et doit en faciliter la lecture.

Il fournit un échéancier avec des dates à respecter. **Permettez-moi d'insister sur cette absolue nécessité du respect des délais.**

Le Salon se déroulera du **samedi 27 février au dimanche 7 mars 2010**.

De votre effort de discipline dépendra notre capacité à établir à temps les convocations.

Les programmes des concours ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

René VALOGNES



Commissaire général du Concours général agricole

Introduction

L'absence de commissaire délégué aux animaux, conduit à faire preuve de plus de pragmatisme, en simplifiant au maximum les procédures. L'équipe du CGA sait pouvoir compter sur les organismes de sélection et associations raciales pour évoluer dans ce sens.

Les informations qui vous sont demandées sont celles nécessaires à :

L'édition des lettres d'admission ;

Au calcul des indemnités.

Echéancier

A partir du 1^{er} décembre 2009 et **au plus tard le 2 janvier 2010**, conformément à l'article 78 du règlement, **le compte rendu de présélection, les engagements signés par les exposants (fiches 1 et 2) et les informations éleveurs et animaux (fiche 3)** devront également être envoyés à :

Mme Annick POTACSEK
COMEXPOSIUM
Immeuble Le Wilson
70, avenue du Général de Gaulle
92058-PARIS LA DEFENSE Cedex.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS ET PRESENTATIONS D'ANIMAUX REPRODUCTEURS

I - CADRE GENERAL

Le règlement du 119ème CONCOURS GENERAL AGRICOLE est consultable sur le site :
<http://www.concours-agricole.com>

Il est impératif que chacun fasse une lecture préalable attentive de la partie le concernant.

1. LES CARACTERISTIQUES DU CONCOURS ET DU SALON EN 2010

1.1 Localisation des animaux

Le plan du Hall 1 est adapté à la présentation des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine sous des formes qui se sont améliorées ces dernières années et qui sont appréciées du public. Cette année la basse cour est présente dans le hall 1.

Dans les autres halls :

Les équins et asins, les chiens et les animaux de compagnie seront implantés dans le hall 4 ;
Les régions seront réparties dans les halls 7.1 et 7.2.

1.2 L'identification des animaux

Il est utile de rappeler que les animaux doivent être correctement identifiés en fonction de la réglementation en vigueur pour chaque espèce, **pour les caprins l'arrêté du 19 décembre 2005**.

Comme en 2009, obligation pour les éleveurs de remplir le document de circulation prévu à l'article 18 de l'arrêté précité qui indique :

Le document de circulation prévu par le règlement (CE) n° 21/2004 pour tout mouvement d'un ou de plusieurs animaux entre deux exploitations quel que soit leur date de naissance doit être conforme au modèle défini à la partie 7 de l'annexe du présent arrêté. Des informations supplémentaires peuvent être ajoutées pour autant qu'elles soient nettement séparées de celles prévues dans le modèle précité et qu'elles ne perturbent en rien leur lisibilité. Le maître d'oeuvre de l'identification doit être en mesure de mettre à disposition des documents de circulation à tout détenteur en faisant la demande.

Toute précision, ainsi que les documents de circulation, peuvent être obtenue auprès des EDE, maîtres d'ouvrage des opérations d'identification.

1.3 Contrôle sanitaire

Il aura lieu à l'entrée du hall.1

Les éleveurs devront présenter 2 documents : **certificat sanitaire et lettre d'admission** regroupés par animal pour faciliter le travail des contrôleurs et diminuer les temps d'attente à l'arrivée.

Les éleveurs sont priés de venir avec **leur propre matériel** pour transporter les bagages.

Les camions devront être désinfectés avant de sortir de Paris expo, une équipe de nuit sera opérationnelle.

1.4 Propreté du Hall 1

Les horaires fixés aux articles 34 et 35 du règlement doivent être respectés afin que chaque équipe puisse effectuer ses tâches selon les plannings fixés

La modulation des indemnités en fonction de la propreté et du respect des horaires est toujours prévue (article 42 du règlement).

Il est utile de rappeler en permanence aux éleveurs que **cette propreté est l'intérêt de toute la profession**, elle contribue à la réputation internationale du SIA-CGA.

1.5 Indemnités aux éleveurs

Les articles 41, 42, 43 du règlement en fixent les modalités de calcul.

1.6 Indemnités UPRA

Une enveloppe de 25 000 Euros est attribuée aux Associations d'élevage ou aux exposants qui ont réalisé des présentations ou créé des événements exceptionnels. Les races qui organisent un premier concours peuvent bénéficier d'une aide dans ce cadre (cf. article 43 du règlement).

1.7 Ring et concours

La disposition du ring bovin a été modifiée et la place de la chèvrerie dans le hall 1 reste la même qu'en 2009.

Vous pouvez dès maintenant faire vos propositions d'animation ou de présentation de votre race dans les plages libres

1.10 Transport des animaux

Le décret N° 99-961 du 24/11/1999 et l'arrêté du 24/11/1999 précisent en outre:

- qu'il est interdit de transporter des femelles gravides **qui doivent mettre bas** durant la période correspondant à la durée du transport sauf pour des raisons sanitaires,
- que les animaux ayant mis bas depuis **moins de 48h** ainsi que les nouveau-nés dont l'ombilic n'est pas cicatrisé sont inaptes au transport.

En pratique les éleveurs doivent vérifier, à partir du bulletin d'insémination ou de l'enregistrement des saillies, que la **date du terme de gestation** ne tombe pas dans la période débutant au **départ du voyage** et se terminant au **retour sur l'exploitation**.

Les éleveurs sont donc invités à conserver les justificatifs permettant de déterminer la date de saillie ou d'insémination.

Par ailleurs, il est impératif de s'assurer que les transporteurs et les véhicules sont agréés conformément aux textes en vigueur (article 19 de la loi n° 99-5 du 6/01/1999 et textes d'application) et que le document de circulation a été rempli.

A la sortie, le chargement des animaux doit se faire **dans l'enceinte** de PARIS-EXPO, sous peine de se voir verbaliser.

2. OPERATIONS DEJA LANCEES

- Les plans des halls 1 et 4 (chevaux) seront prochainement soumis aux organismes d'élevage et associations de races.
- Un exemplaire des certificats sanitaires mis à jour sera transmis aux races mi-octobre.

3. ENVOI DES DONNEES INFORMATIQUES

Pour les fiches (1 ; 2 ; 3) la date limite est **au 2 janvier 2010**.

4. CONTENU DU PRESENT FASCICULE

Le présent fascicule indique, de façon détaillée, **les règles à respecter** pour l'inscription des éleveurs et des animaux. Un modèle **des fiches papier à retourner par courrier au CGA** est également fourni.

On trouve ci-après :

- les instructions communes à toutes les espèces ;
- les instructions particulières spécifiques à l'espèce caprine.

Nous demandons aux organismes d'élevage de veiller au respect des délais d'envoi (cf. échéancier), et à la qualité des données .
--

II - INSTRUCTIONS COMMUNES A TOUTES LES ESPECES

1. INSCRIPTION DES ELEVEURS

1.1. Tout éleveur désirant présenter des animaux au CGA doit faire acte de volontariat en remplissant et **en signant une demande d'inscription** (partie haute de la **fiche EXPOSANT, fiche 2**). Ce faisant, il s'engage à se conformer aux règlements du Concours et du Salon (Article 3).

N.B. Cette procédure est à respecter dans tous les cas et la fourniture de fiches EXPOSANT dûment signées par les éleveurs est obligatoire.

1.2. Chaque association de race est responsable de la présélection des animaux susceptibles d'être présentés au CGA et, par conséquent, de la présélection des éleveurs qui en sont propriétaires. Cette tâche est assurée par une **Commission de Sélection** (article 77).

L'organisme de sélection doit adresser, selon l'échéancier convenu :

- un **compte-rendu de présélection** : (fiche 1) selon le plan indicatif indiqué sur la fiche

Le CGA s'honore de pratiquer une **présélection rigoureuse**, il est important de l'expliciter clairement et de le faire savoir. La **fiche 2, correctement remplie**, est donc très utile, et souvent utilisée, dans les relations avec la presse. La fiche 2 ne doit pas répéter des renseignements fournis par ailleurs.

- **Les données exposants**

. Les originaux des fiches exposant (**fiche 2**), dûment complétées et signées par les exposants, seront fournis dans tous les cas :

1.3. L'organisme de sélection indique clairement dans la moitié inférieure de la fiche 2 **EXPOSANT**, le nombre d'animaux **titulaires et suppléants** retenus pour l'éleveur considéré. On peut faire à ce sujet deux remarques :

- le nombre de titulaires peut être nul dans le cas d'éleveurs retenus seulement pour des animaux suppléants ;
- la somme des nombres d'animaux titulaires de l'ensemble des exposants potentiels de la race **ne peut dépasser**, sauf accord particulier, **le contingent** inscrit dans le règlement (Article 120). Il s'agit du contingent d'animaux donnant lieu à indemnisation.

1.4. Des lettres d'admission seront adressées vers début février 2010, directement aux éleveurs proposés ou à l'association de race qui en fera la demande pour au moins un animal titulaire (**EXPOSANTS TITULAIRES**). L'association sera informée de cette expédition et recevra un certain nombre de dossiers "vierges" destinés aux exposants "Suppléants" appelés à remplacer les titulaires défailants.

2. INSCRIPTION DES ANIMAUX

2.1. Les animaux doivent évidemment remplir **toutes les conditions inscrites** au règlement, en particulier :

- être nés, avoir été élevés en France et appartenir à l'exposant qui les présente (Article 23) ;
- être accompagnés d'un certificat sanitaire dûment rempli (Article 24) ;
- respecter la réglementation de l'identification **des reproducteurs caprins**.

2.2. Le remplacement des animaux titulaires défailants se fait sous le contrôle du responsable de la présélection, mais **en puisant exclusivement dans la masse des suppléants inscrits initialement**. Les animaux **non inscrits ne seront pas admis** car ils perturbent le contrôle sanitaire et obligent des saisies de données dans l'urgence sur le salon.

III. INSTRUCTIONS PARTICULIERES A L'ESPECE CAPRINE

Les caprins font l'objet d'une présentation dans la limite du nombre d'animaux ci-dessous (article 120) :

Race	Nombre de Sujets Adultes
Races laitières en sélection 13. ALPINE 11. SAANEN	25 25
Race ANGORA (71)	6
Races en conservation (Poitevine (76), Rove (43), Pyrénéenne)	10
TOTAL	66

La composition des lots et la présélection des animaux présentés sont laissés à l'appréciation de **CAPGENES**.

CAPGENES vérifie et certifie les renseignements relatifs à l'identification, à la filiation et aux performances des animaux présentés

Les données correspondantes sont communiquées à Monsieur Benoît COUDREAU à l'ARSOE de Bretagne par e-mail (<mailto:bcoudreau@arsoe-bretagne.com>), **avant le 2 janvier 2010** selon la structure du fichier

indiquée ci-après. L'inscription des animaux doit être faite avec beaucoup de soin car elle conditionne qualité des pancartes. **Toute information connue doit être renseignée.**

STRUCTURE DU FICHIER INFORMATIQUE CAPRIN ANGORA

FICHIER EXPOSANTS

Nom du champ	Contenu	Observations
NOCHEPTEL	Numéro de cheptel	
EXNOM	NOM, Prénom ou RAISON SOCIALE de l'exploitant	en majuscules
EXRUE	Rue ou lieu-dit (adresse éleveur)	
EXCODEP	Code postal	
EXCOMMUNE	COMMUNE	en majuscules
EXTEL	Téléphone	
EXFAX	Fax	
EXMEL	Adresse de messagerie (e-mail)	
NBTITU	Nombre de titulaires à l'inscription	

FICHIER ANIMAUX

NOCHEPTEL	Numéro de cheptel	
NOMRACE	Nom de la race	
NORACE	code race	
NOIDENT	numéro d'identification de l'animal (12 ou 13 chiffres)	
SEXE	M = mâle F = femelle	
NOM A	NOM ou numéro de travail de l'animal	en majuscules
DATENAIS	format: JJ/MM/AA	
NOMPERE	NOM du père	en majuscules
CODEIA	qualification du reproducteur	
NOMMERE	NOM de la mère	en majuscules
NAISSEUR	NOM ou RAISON SOCIALE du naisseur	Si différent de l'éleveur
NONAISSEUR	numéro de cheptel de l'exploitation du naisseur	
S ou M	S = sujet M = mère	
POIDTOIS	poids de la toison	
LONGMECH	longueur de la mèche	
FORMMECH	forme de la mèche	
HOMOG	homogénéité de la toison	
JARRE	note du jarre	
COUVERT	couverture de la toison	
RDTLAV	rendement lavé	
FIN	finesse	

**STRUCTURE DU FICHER INFORMATIQUE CAPRIN LAIT
FICHER EXPOSANTS**

Nom du champ	Contenu	Observations
NOCHEPTEL	Numéro de cheptel	
EXNOM	NOM ou RAISON SOCIALE de l'exploitant	en majuscules
EXPrenom	Prénom	
EXRUE	Rue ou lieu-dit (adresse éleveur)	
EXCOMMUNE	COMMUNE "	en majuscules
EXCODEP	Code postal	
EXTEL	Téléphone	
EXFAX	Fax	
EXMEL	Adresse de messagerie (e-mail)	
NBTITU	Nombre de titulaires à l'inscription	

FICHER ANIMAUX

NOCHEPTEL	Numéro de cheptel	
NOMRACE	Nom de la race	
NORACE	code race	
NOIDENT	numéro d'identification (12 ou 13 chiffres)	
SEXE	M = mâle F = femelle	
NOM A	NOM ou numéro de travail de l'animal	en majuscules
DATENAIS	format: JJ/MM/AA	
NOMPERE	NOM du père	en majuscules
CODEIA	qualification du reproducteur	
NOMMERE	NOM de la mère	en majuscules
NAISSEUR	NOM ou RAISON SOCIALE du naisseur	Si différent de l'éleveur
NONAISSEUR	numéro de cheptel de l'exploitation du naisseur	
S ou M	S = sujet M = mère	
NOLACT	nombre de lactations	
LAITTOT	production totale de lait en kg	
MUTOT	production totale de matière utile en kg	
RGMLACT	rang de la meilleure lactation	
KGMLACT	production totale de la meilleure lactation en kg	
TPMLACT	taux protéique de la meilleure lactation en pour mille	
JOURMLACT	nombre de jours de la meilleure lactation	
ICCS	index combiné caprin du sujet	
IMPS	index matière protéique du sujet	
ITPS	index taux protéique du sujet	
QUALIFS	qualification du sujet	
ICCP	index combiné caprin du père	
IMPP	index matière protéique du père	
ITPP	index taux protéique du père	
ILAITP	index lait du père	
ICCM	index combiné caprin de la mère	
IMPM	index matière protéique de la mère	
ITPM	index taux protéique de la mère	
QUALIFM	qualification de la mère	